

Scandale à Haute Goulaine

Affaire assainissement Bellaudière - 2003

**11 ans déjà que nous sommes sans assainissement,
2 ans déjà que nous sommes sans électricité,**

par la faute de la commune de Haute Goulaine

Lors de la réalisation de la tranche d' assainissement de la Bellaudière la commune n'a pas surveillé son chantier.

Le 7 août 2003 je signale à la commune que le tabouret est d' une profondeur de 0,90m au lieu des 1,30m prévus.

Malgré d' autres courriers de relance la commune réceptionne les travaux en l' état le 29/10/2003.

Par un courrier du 18/11/2003 la commune nous indique :

1. Raccordement au réseau E.U.

La pose du tabouret à une profondeur de 130 cm n'a pas été possible en raison de la présence d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 160 sur le tracé du réseau E.U.

ce qui n' est que pure invention, comme je le montre au verso, avec les chiffres de l' expert, qui lui est bizarrement en accord avec la commune de Haute Goulaine.

j' ai déclenché une procédure judiciaire (2004 – 2013) qui devait montrer la faisabilité du tabouret à 1,30 m

Hélas l' expert se trompe dans ses calculs, ce qui réjouit la commune de Haute Goulaine, et mes avocats s' en fichent !

Cerise sur le gâteau de la commune, le tribunal administratif se déclare incompétent le 08/03/2013.

Pourtant la commune avait mis en cause la D.D.A.F. , toujours bizarre ...

Nous sommes ruinés, mentalement, physiquement, pécuniairement

Nous ne pouvons plus poursuivre la commune de Haute Goulaine qui est enfin débarrassée de nous ...

Nos courriers restent sans réponse, c' est une arme imparable ...

Jean Claude Daubisse et Marcelle Chapeau continuent leurs différents mandats d' élus sans inquiétude.

Venez nous soutenir sur <http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu> **contact, forum, news**

Association de fait « **Justice Ordinaire Quotidienne** » ou **JOQ** en attente d' agrément

La commune nous doit un tabouret à 1,25 m comme indiqué au verso.

L' Essentiel sur http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/joqeu_003_mvvd_asshg_jr.php

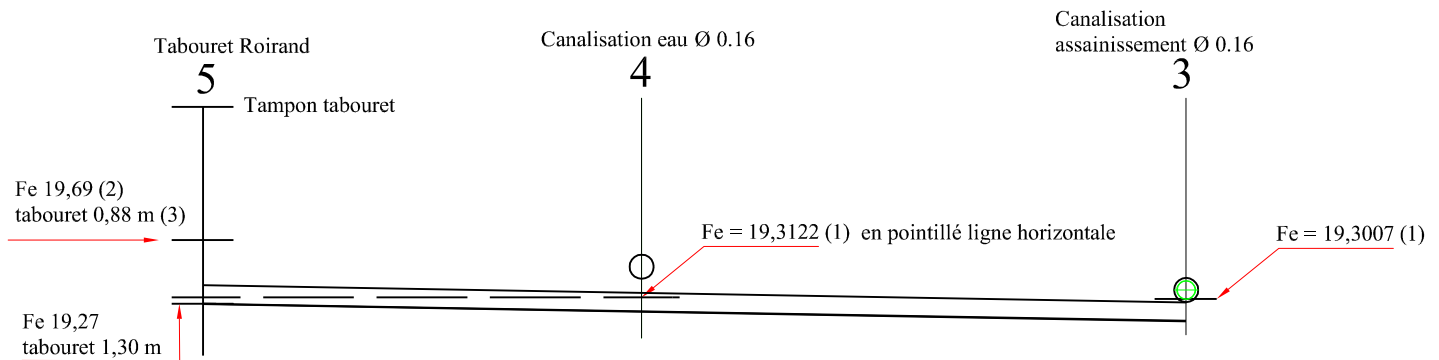
Problématique assainissement Roirand en 2 croquis

- ① Il était prévu un tabouret de 1,30m (6),
la canalisation d' assainissement de M. Roirand ne rencontrait pas la canalisation d' eau
contrairement à ce qu'affirme la Commune de Haute Goulaine (5)

La cote 19,3122 (rapport expertise (1)) détermine donc un fil d' eau , < maximum de départ, de la canalisation d' assainissement de M. Roirand
Le tabouret actuellement posé est de profondeur 0,88 (cote, du dire du 11 janvier 2005 (3), qui n' a pas été remise en cause) pour un fil d' eau de 19,69 (relevé Rolland (2)).

Pour un tabouret de 1,30m le fil d' eau serait $19,69 - (1,30 - 0,88) = 19,27$

Comme $19,27 < 19,3122 < \text{maximum départ}$, la canalisation de M. Roirand ne rencontre jamais la canalisation d' eau quel que soit la pente positive donnée à la canalisation



Mais la canalisation publique (point 3) a été placée trop haute

Fe 19,3007 d' arrivée > Fe 19,27 de départ ! Il manque environ 5 cm ?

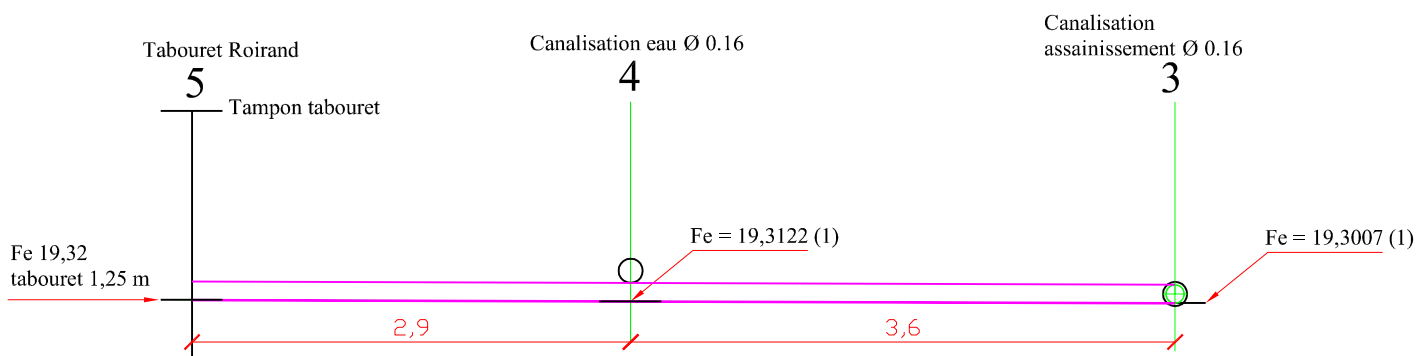
Où sont les plans projets, nous ne les avons pas vus ?

- ② Mais on peut toujours mettre un tabouret de 1,25 m

la dénivellation entre les points 4 et 3 est de $19,3122 - 19,3007 = 11,5 \text{ mm}$ pour 3,60 m
et non pas 1,5 mm comme l' a dit l' expert

ce qui fait une pente d' environ $3,2 \text{ mm/m}$ (4) qui permet un tabouret Roirand de **Fe 19,32** environ
soit un **tabouret de 1,25 m** environ

qui permet de desservir l' annexe de M. Roirand (8) ce qui est la problématique de départ



Nous attendons toujours ce tabouret de 1,25m depuis 2003 (7)

Renvois :

(1) Rapport expertise , (2) Relevé Rolland , (3) Dire du 11 janvier 2005, (5) réponse mairie le 18 novembre 2003 ,

(6) Relevé topographique Paquereau, (7) Nous attendons toujours ce tabouret de 1,25m depuis 2003, (8) relevé topographique Paquereau adapté tabouret 1,25m
tout ceci à l' adresse : http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/joq_eu003_mnvd_asshg_jr.php

(4) Etat des lieux - Problématique assainissement Roirand en 2 croquis

à l' adresse : http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/joq_eu003_etat_des_lieux.php